

# Consultation du public sur le projet de SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Avis de Loiret Nature Environnement

# **Août 2021**

## Préambule

**Du 1**<sup>er</sup> mars 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les assemblées départementales, régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés pour la révision du *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie pour les années 2022 à 2027.

La consultation du public est une occasion pour tous les citoyens de prendre conscience des enjeux de préservation de l'eau et de la fragilité de cette ressource. Pour cette consultation, le changement climatique introduit une pression anthropique supplémentaire sur les masses d'eau et ses conséquences sont délicates à décliner à l'échelle des territoires.

L'association Loiret Nature Environnement a analysé le projet de SDAGE dans sa capacité à répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux ainsi qu'aux conséquences du changement climatique et des solutions d'adaptation ou d'atténuation apportées pour garantir la ressource en eau.

## Avis général de Loiret Nature Environnement sur le projet de SDAGE

Loiret Nature Environnement (LNE) partage les cinq orientations fondamentales proposées pour le bassin Seine-Normandie et son ambition de transition écologique.

Nous apprécions également que les conséquences du changement climatique aient inspiré plusieurs actions comme la désimperméabilisation des sols, le traitement des eaux de pluie à la parcelle et les procédés associés comme les noues et les jardins de pluie ; les îlots de chaleur urbains et leurs conséquences sur les consommations d'eaux en ville sont aussi abordés. L'association souhaite que ces grandes orientions s'accompagnent également de possibilités de financement pour des actions de sensibilisation dans les communes à la maîtrise des consommations d'eau dans le contexte du changement climatique.

Le projet de SDAGE reconnaît que les objectifs de la gestion qualitative des ressources en eau du programme qui s'achève n'ont pas été atteints. Si les impacts de l'assainissement collectif sur la qualité des eaux de surface ont été réduits, le SDAGE constate que l'assainissement autonome et les eaux de pluie dégradent régulièrement les eaux des cours d'eau. Il apparaît comme nécessaire que des financements suffisants pour traiter ces problèmes soient prévus dans le programme de mesures soumis à la consultation.

L'adaptation et l'atténuation sont les deux leviers pour agir sur les conséquences du changement climatique. Les actions d'atténuation à valoriser plus particulièrement sont notamment celles qui concernent :

- les sols : veiller à la préservation des zones naturelles, réserves d'eau et de carbone grâce à des sols vivants,
- les puits de carbone en favorisant les prairies, les zones humides, les plantations pérennes, la végétalisation des espaces artificialisés.

C'est pourquoi nous proposons que le SDAGE introduise la nécessité d'étudier le bilan carbone des projets qui seront financés par l'agence au cours du prochain programme.

Au vu des changements des températures qui vont modifier les étiages des cours d'eau et l'évapotranspiration des plantes, il faut désormais privilégier la sobriété en eau pour chaque activité afin d'éviter l'apparition de crises dans le milieu naturel et pour l'eau potable. Le SDAGE doit lancer la dynamique qui s'appuiera sur les objectifs nationaux retenus par les assises de l'eau en 2019 : réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et de 25 % d'ici 2035. Aucune disposition du SDAGE ne doit permettre de s'éloigner de cet objectif quelque soit l'état quantitatif de la masse d'eau. L'objectif est clairement rappelé dans la disposition 4.3 « adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau ».

Le SDAGE établit clairement les enjeux mais il est possible que la diminution de la recharge des nappes souterraines et l'aggravation des débits d'étiage aillent plus vite que ce qui était envisagé dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie. Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable que les prélèvements hivernaux pour l'irrigation stockés dans des bassins permettent une augmentation des prélèvements totaux pour l'irrigation. L'objectif affiché page 37 qu'en 2027 toutes les masses d'eau souterraine soient en bon état quantitatif ne doit pas souffrir de report de délai. Cet objectif doit être reconnu comme un indicateur de réussite du programme en 2027 et faire l'objet d'une évaluation diffusée à mi-parcours soit en 2025.

Il nous paraît aussi nécessaire d'obtenir des résultats dans la lutte contre les pollutions par les nitrates, les pesticides et les micropolluants. De ce point de vue, l'augmentation des crédits consacrés à l'agriculture dans le programme de mesures va dans la bonne direction mais les pistes d'action nous paraissent <u>insuffisantes</u> pour améliorer la qualité des eaux. Les programmes d'action dans les aires d'alimentation des captages doivent être plus exigeants en ce qui concerne les exutoires de drainage, les ouvrages de pompage (forages et puits) et la diminution des intrants agricoles (engrais, pesticides, irrigation). Il serait souhaitable que les programmes soient gérés avec une obligation de résultats et pas seulement de moyens afin de gagner en efficacité et en précision et de faciliter les contrôles sur le terrain.

Nous regrettons que les orientations du SDAGE ne soient pas d'application obligatoire dans le Programme régional nitrates et dans le plan Écophyto 2+. Nous soutenons la proposition d'encouragement des cultures à bas niveau d'intrant et proposons une augmentation des interventions en faveur de l'agriculture biologique afin de réduire la consommation de pesticides sur le Bassin. Pour les nitrates, l'objectif de concentration hivernale de 19 mg/l dans l'eau des fleuves nous paraît souhaitable pour tous les cours d'eau et un objectif à intégrer dans les Programmes Régionaux Nitrates.

Enfin, le projet de SDAGE reconnaît que le fonctionnement des cours d'eau est influencé par la disparition des zones humides, le fonctionnement des drainages agricoles et la présence de plans d'eau, mares et étangs alimentés par leur nappe d'accompagnement. Le SDAGE doit pouvoir encourager leur inventaire et l'étude de leur incidence sur les cours d'eau. Le réaménagement en zone humide des plans d'eau, mares et étangs devrait être privilégié dès lors que ces ouvrages ne peuvent respecter le Code de l'environnement.

L'encadrement du développement des énergies renouvelables doit être accru par des règles précises inspirées par la règle ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Nous nous inquiétons du possible maintien d'obstacles à l'écoulement des eaux et à la circulation des poissons migrateurs par la réactivation de micro barrages sur les rivières pour la production d'électricité. L'implantation d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques sur des espaces naturels connectés au cycle naturel de l'eau ne doit pas se faire au détriment du bon fonctionnement des zones humides.

L'objectif d'adapter l'organisation territoriale pour favoriser l'échelle hydrographique nous paraît indispensable à engager pour permettre la couverture du Bassin par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau). Le département du Loiret, pour son territoire appartenant au Bassin Seine-Normandie, est couvert par le SAGE Nappe de Beauce. Le SDAGE affiche pour le SAGE Loing une ambition d'adoption en 2027. Ce délai nous paraît très long pour un territoire qui cumule les problèmes qualitatifs et quantitatifs pour les eaux et qui a subi des inondations catastrophiques en 2016.

Pour favoriser la mise en œuvre des dispositions du SDAGE, l'appui à l'acquisition de connaissances sur le milieu naturel et le cycle de l'eau sont indispensables. Le Programme de Mesures (PDM) propose l'organisation de classes d'eau pour encourager l'évolution des pratiques agricoles et la connaissance de l'agriculture biologique. Le domaine de réflexion est très vaste et concerne par exemple l'agroforesterie, la végétalisation de l'espace par des haies ou des bosquets, le développement des espaces enherbés et des ripisylves. Les associations peuvent être des facilitateurs de projet et nous souhaitons qu'elles soient mentionnées ainsi dans le SDAGE et le PDM. Il nous paraît important que ces formations soient proposées en priorité aux élus, aux agriculteurs et aux élèves des établissements d'enseignement agricole et aux services de l'État.

### Remarques sur les orientations présentées dans le projet de SDAGE

À ces remarques générales, LNE souhaite apporter quelques contributions sur les orientations présentées dans le projet de SDAGE. Voir ci-dessous.

- Disposition 1.2.4 : éviter la création de nouveaux plans d'eau ...pour les plans d'eau n'ayant plus d'usage, nous proposons que le SDAGE prévoie un programme d'inventaire des plans d'eau afin de développer le réaménagement des plans d'eau sans usage en zone humide.
- Disposition 1.3.1 : mettre en œuvre la séquence ERC : nous proposons que le texte suivant (p
   63) « réalisent des mesures de compensation de qualité dont le suivi dans le temps démontre la fonctionnalité » soit complété par « afin d'établir un bilan à présenter avant la rédaction du SDAGE suivant.
- Disposition 2.1.4 : renforcer le rôle des SAGE. Tous les territoires ne sont pas couverts par un SAGE et instruits par l'expérience du PTGE Puiseaux-Vernisson, nous proposons que cette disposition soit étendue au Comité de pilotage du PTGE.
- Disposition 2.1.6: couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique. Nous souhaitons que la phrase « les instances de décision dans les domaines de l'installation et de l'attribution du foncier sont invitées sur les aires de captage sensibles et prioritaires ... » soit modifiée et devienne contraignante sous la forme d'une obligation de conformité des décisions de ces instances avec les dispositions du SDAGE.

- Disposition 2.3.5: Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients. Le développement des classes d'eau sur les « systèmes d'exploitation agricoles vertueux » (p 96) et l'enseignement de l'agriculture biologique devraient être également proposés aux élus, aux acteurs de l'eau et aux services de l'État ce qui permettrait d'élargir le champ d'application de la disposition 1.1.6 (former les élus, les porteurs de projets et les services de l'État à la connaissance des milieux humides ...) et aux associations d'intervenir devant un public agricole.
- Disposition 2.4.3 : maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes. Nous suggérons que la phrase « les services de l'État s'assurent du maintien des surfaces en herbe » soit complétée par « notamment dans les instances de décision dans les domaines de l'installation et de l'attribution du foncier.
- Disposition 3.1.1: privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux. Nous proposons que les stations d'épuration urbaines de plus de 5 000 EH (et pas 10 000 EH) soient inclues dans le programme. Nous pensons que l'acquisition de connaissances sur les micropolluants doit être renforcée par les financements du Programme De Mesures.
- Disposition 3.1.3: maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques. Nous proposons que les comités de pilotage des PTGE puissent participer à l'identification des milieux les plus sensibles.
- Disposition 3.2.3 : améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés. Il nous semble insuffisant d'écrire « l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est invitée à moduler le soutien financier qu'elle apporte aux projets (....) selon leur niveau de désimperméabilisation des sols et de déconnexion des eaux pluviales. Le suivi du SDAGE doit comprendre un indicateur de mise en œuvre de cette préconisation pour éviter qu'elle reste sans effet concret.
- Dispositions 4.4.3 et 4.4.6 : nous souhaitons qu'une seule date soit retenue et proposons une durée de 10 ans pour l'étude des volumes prélevables et la durée des autorisations de prélèvement. Nous demandons la suppression de la possibilité de porter à 15 ans la durée des autorisations de prélèvement.
- Disposition 4.5.1 : étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale. Nous sommes favorables au texte « le volume substitué autorisé est limité au plus à 80 % du volume annuel maximal prélevé dans le milieu ... » sachant que LNE et FNE CVL ont proposé un plafond de 75 % pour le SDAGE Loire-Bretagne.
- Disposition 4.5.2: définir les conditions de remplissage des réserves. Nous demandons la réduction de la période dite excédentaire pour les prélèvements dans les eaux de surface.
   Depuis plusieurs années, le bon écoulement des cours d'eau est parfois difficile en novembre. Une période restreinte du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars et sans possibilité d'extension jusqu'au 31 mai nous parait mieux adaptée à l'évolution actuelle du climat pour garantir des débits suffisants dans les cours d'eau et la vie aquatique.
- Disposition 4.6.2 : modalités de gestion de la nappe de Beauce. Avant 2025, nous souhaitons que le volume prélevable par l'irrigation soit mis à jour et que les autorisations individuelles de prélèvement soient actualisées pour éviter le franchissement des seuils piézométriques d'alerte dans certains secteurs (Fusain et Montargois dans le Loiret par exemple).

 Disposition 4.7.4: modalités de gestion des multicouches craie du Séno-Turonien et des calcaires de Beauce libre. Nous souhaitons une meilleure connaissance de l'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau. C'est pourquoi nous suggérons que des indicateurs de suivi soient définis pour les masses d'eau qui seront nécessaires à l'eau potable dans le futur.

### Remarques sur le Programme de mesures

- 1.3.1 : La portée du programme de mesures

Il nous paraît souhaitable que les orientations du SDAGE et le Programme de mesures soit prises en compte par les régions et les assemblées départementales afin de faciliter l'éclosion de projets et de favoriser la coordination des acteurs autour de thèmes prioritaires.

Les PAOT (Plan d'action opérationnel territorialisé) bénéficieraient de cette transformation qui pourrait permettre aux associations de participer à leur élaboration.

- 3.: Le chiffrage du programme d'actions

Nous sommes extrêmement surpris de constater une diminution du montant des investissements prévus pour la période 2022-2027 par rapport au PDM précédent (- 300 millions d'euros) alors que les objectifs sont ambitieux.

Nous regrettons notamment la baisse des crédits pour les zones humides (- 66 %) en dépit de leur rôle dans le cycle de l'eau et leur capacité à stocker du carbone, ainsi que la baisse des crédits pour l'assainissement non collectif qui pourrait nuire à la protection de l'eau dans les périmètres de captage pour l'eau potable.

Nous regrettons également que les crédits consacrés à la gouvernance/connaissance n'augmentent pas malgré la nécessité de rechercher plus de micropolluants, de mieux connaître le fonctionnement des hydrosystèmes fluviaux en contexte du changement climatique. Pour la Gouvernance, voir également la remarque ci-dessous.

- 4.2.2 : La gouvernance

Le SDAGE s'adresse particulièrement à quelques catégories d'acteurs (élus et techniciens des collectivités locales, formateurs et techniciens des filières agricoles). Nous souhaitons que d'autres acteurs tels les fédérations de pêche, les associations de protection de la nature ou les associations de consommateurs soient également reconnues comme des partenaires importants pour le succès de ce nouveau SDAGE.

Pour être ambitieux et répondre aux attentes des acteurs de terrain, le PDM devrait prévoir de consacrer plus de 1 % des coûts des mesures à la gouvernance/connaissance. Il nous semble que la « mise en place de structures de concertation entre usagers » nécessitera le financement de postes d'animateurs et de formateurs.

.